

D2026-71

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
3.3 LOCATIONS

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1er avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Mme Christine GIRAUDO, agent municipal, a sollicité la Ville afin que puisse être prolongée la mise à disposition du logement sis 3 quai Voltaire – 78 230 LE PECQ, à titre onéreux et temporaire,

Vu le projet de convention établi à cet effet par les services municipaux pour arrêter les modalités de mise à disposition du logement à titre transitoire,

DECIDE

De signer avec Mme Christine GIRAUDO, la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un logement sis 3 quai Voltaire 78 230 Le Pecq.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois pour la même durée à compter du 1^{er} juillet 2026.

De préciser que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une participation mensuelle d'un montant de 565 €. Le bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité, de gaz et d'eau selon les modalités fixées dans la convention.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 30 juin 2026,



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES